

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-033

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA POSTE PARCELLE AB538 7 RUE DU NORD PARCELLE AB 537

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la DP favorable du 26/10/2023 N° 03013523C0059

Considérant la demande en date du 26 Janvier 2024 présentée par Madame LAMOUROUX Françoise, 7 Rue du Nord, 30300 JONQUIERES ST VINCENT;

A R R Ê T E

Article N°1 : Le camion de travaux est autorisé à occuper le domaine public pour la création d'une piscine au parcelle AB538 Rue de la Poste et 7 Rue du Nord parcelle AB537 chez Mme LAMOUROUX le temps des travaux du 1^{er} Février au 30 Avril 2024 de 8h00 à 18h00.

Le stationnement est interdit Rue de la Poste parcelle AB538 et en face et au 7 Rue du Nord et en face le temps des travaux.

La circulation est sur demi-chaussée Rue de la Poste.

La Rue du Nord peut être bloqué le temps de la livraison du matériel.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la bénéficiaire.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 30 Janvier 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

